

Secteur privé du spectacle vivant

Convention collective étendue au 1^{er} juillet 2013

Annexe 2

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs
de spectacles de chanson, variété, jazz, musiques actuelles

Salaires minimaux en euros

Artistes interprètes – création – production

Le salaire mensuel s'applique à compter du 22^e jour travaillé ou de 24 représentations par mois, de date à date, répétitions non incluses.

		1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou premières parties et plateaux découvertes)	Artiste soliste	83.55	76.37	1 398.37
	Groupe constitué d'artistes solistes	83.55	76.37	1 398.37
	Choriste	83.55	76.37	1 398.37
	Danseur	83.55	76.37	1 398.37

		1 à 7	8 et plus	16 et Plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation	Artiste soliste	122.83	109.12	97.95	1 959.05
	Groupe constitué d'artistes solistes	109.12	97.95	87.29	1 445.89
	Choriste dont la partie est intégrée Au score du chef d'orchestre	107.59	96.43	85.77	1 715.43
	Choriste	86.62	76.89	68.68	1 398.37
	Danseur	86.62	76.89	67.34	1 398.37

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs (à l'exception de la colonne salaire mensuel), un artiste interprète ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue dans la colonne qui précède. Par exemple, 16 représentations ne pourront pas donner lieu à une rémunération globale inférieure ou égale à 15 représentations.

Suite page suivante



Comédies musicales – spectacles de variétés

Le salaire mensuel s'applique dès que le contrat de travail a une durée minimale de un mois.

		1 à 7	8 et plus	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation	Premier chanteur soliste / premier rôle	151.00	136.00	122.50	2 450.00
	Chanteur soliste / second rôle	121.00	108.00	96.50	1 931.00
	Choriste	84.50	75.00	67.00	1 398.37
	Premier danseur soliste / premier rôle	151.00	136.00	122.50	2 450.00
	Danseur soliste / second rôle	141.00	124.00	109.50	2 186.00
	Artiste chorégraphique d'ensemble	121.00	108.00	95.50	1 931.00
	Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties, etc.)	151.00	139.50	125.50	2 510.00
	Artiste dramatique, comédien /premier rôle	151.00	139.50	125.50	2 510.00
	Doublure	84.50	75.00	67.00	1 398.37
	Premier assistant des attractions	82.00	74.00	67.00	1 398.37
	Autre assistant	73.00	66.00	64.50	1 398.37

Comédies musicales – spectacles de variétés (en tournée)

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
Premier chanteur soliste / premier rôle	180.50	161.50	145.50	2 906.00
Chanteur soliste / second rôle	145.00	128.00	114.50	2 291.00
Choriste	101.00	89.00	79.50	1 558.00
Premier danseur soliste / premier rôle	180.51	161.50	145.50	2 906.00
Danseur soliste / second rôle	168.50	147.50	129.50	2 593.00
Artiste chorégraphique d'ensemble	145.00	128.00	114.50	2 291.00
Artiste de music-hall, illusionniste	180.51	161.50	145.50	2 906.00
Premier assistant des attractions	98.00	88.00	79.00	1 580.00
Autre assistant	87.50	78.00	70.50	1 406.00

Suite page suivante



Spectacles de variétés – concerts (en tournée)

Artistes de variétés	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou spectacles promotionnels) (2)					
Chanteur soliste	101.02	91.98	83.00	76.02	1 650.36
Groupe constitué d'artistes solistes	101.02	91.98	83.00	76.02	1 650.36
Choriste	101.02	91.98	83.00	76.02	1 650.36
Danseur	101.02	91.98	83.00	76.02	1 650.36
Autres salles					
Chanteur soliste	148.25	131.59	118.46	105.62	2 484.60
Groupe constitué d'artistes solistes	131.59	117.20	105.95	97.31	2 068.48
Choriste dont la partie est intégrée au score	128.27	114.13	104.03	101.51	2 030.10
Choriste	103.56	92.13	84.11	77.58	1 603.88
Danseur	103.56	92.13	84.11	77.58	1 603.88

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois.

(2) En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, art. 4.3 du titre II annexe Musique = 101.02 euros.

Cachets de répétition	Cachet de base des journées de répétition	89.08
	Service isolé de 3 heures	59.39

Indemnités journalières de déplacement en France applicable à l'ensemble du personnel

Chambre et petit déjeuner	55.00	87.00 euros
Chaque repas principal	16.00	

